

ASSEMBLEE GENERALE DE FDJ DU 16 JUIN 2021

QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES ET REPONSES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUESTION DE MONSIEUR PATRICK DEFOSSEZ

« *Est-il possible d'intégrer le conseil d'administration et comment ?* »

Réponse :

Les membres du conseil d'administration ont été nommés par l'assemblée générale de FDJ pour une durée de 4 ans maximum, conformément aux recommandations du code Afep-MEDEF.

Concernant le processus de sélection des membres du conseil d'administration de la FDJ, ces derniers ont été, au préalable, sélectionnés par notre Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations en collaboration avec un cabinet spécialisé dans le recrutement de ces fonctions. Ces sélections ont été opérées sur la base de critères objectifs liés notamment à leur parcours professionnel dans d'autres sociétés ainsi que leur expérience au sein d'autres conseils d'administration.

En sus de ces critères, le Comité a analysé l'indépendance des futurs candidats au regard des critères du Code Afep-MEDEF et vérifié que leur intégration au sein du conseil permettait une composition équilibrée et paritaire de ce dernier (équilibre homme/femme, compétences diversifiées et complémentaires en lien avec les métiers et la stratégie de l'entreprise...).

Les candidats sélectionnés ont ensuite été présentés au Conseil d'administration qui a soumis leur nomination au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

QUESTIONS DE MONSIEUR JEAN-PIERRE MARC

Question 1 : *Quelles sont les mesures mises en œuvre pour protéger les interdits de jeux et les malades des jeux ?*

Réponse 1 :

Les mesures mises en œuvre par FDJ afin de lutter contre le jeu excessif sont les suivantes :

- La prévention des comportements excessifs de jeu, la détection et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité qui constituent un axe majeur des actions menées par FDJ pour promouvoir un jeu responsable (a).
- La gestion des situations de vulnérabilité découlant de la pratique du jeu d'argent (b).

a) *La prévention des comportements excessifs de jeu se traduit par la mise en place des mesures suivantes par FDJ :*

- Le contrôle du niveau d'attractivité de l'ensemble de ses offres de jeu via des matrices d'analyse développées en interne (Serenigame).
- La sensibilisation et la formation des détaillants et de la force de vente aux enjeux liés aux comportements de jeu excessif.
- La sensibilisation du grand public à la prévention du jeu excessif depuis de nombreuses années. Ces actions se déploient sur plusieurs canaux de diffusion (affiches, brochures et messages diffusés sur les écrans en points de vente, information sur les sites digitaux).
- La mise à disposition au profit des joueurs de plusieurs outils de suivi et de contrôle de leurs pratiques de jeu en ligne, notamment :
 - L'outil Playscan, qui évalue le niveau de risque associé aux pratiques de jeu des joueurs en ligne ;
 - Un mécanisme permettant aux joueurs de se fixer des limites comme par exemple des limites de mises hebdomadaires.

Au-delà des mesures citées ci-dessus, les joueurs en ligne peuvent également s'auto-exclure temporairement ou s'inscrire sur le fichier des interdits de jeu tenu par l'Autorité Nationale des Jeux via le lien suivant : <https://anj.fr/ts/demande-interdiction>.

b) *La gestion des situations de vulnérabilité découlant de la pratique du jeu d'argent se traduit par la mise en place des mesures suivantes par FDJ :*

- Le développement depuis plusieurs années des dispositifs destinés à identifier, puis orienter les personnes en situation de vulnérabilité (diversification des moyens de détection, renforcement des formations des détaillants à la détection des vulnérabilités, en particulier la création du réseau de référents jeu responsable).

- La mise à disposition, via les brochures en points de vente ou sur les sites FDJ, des coordonnées de lignes d'écoute partenaires (SOS Joueurs, e-Enfance, CRÉSUS) ou de structures d'accompagnement référentes sur le jeu problématique qui proposent des espaces d'information spécialisés, comme le portail Internet Addict'Aide développé par le Fonds Actions Addiction.
- Un système de détection (atypismes de l'activité des points de vente, signalements des détaillants ou du service clients, appel des joueurs) puis d'orientation des personnes vers des structures adaptées (Centre d'addictologie de proximité) voire, exceptionnellement, sur des interventions sur le terrain avec des experts en addictologie (Sedap – Centre d'addictologie de proximité de Dijon).

Question 2 : *Quelles ont été les conséquences du confinement sur le volume des jeux et les différences de comportements entre les deux confinements ?*

Réponse 2 :

Les deux confinements et les restrictions imposées ont induit des changements de comportement de la part de nos joueurs et ont différemment affecté l'activité de FDJ.

En effet, durant le premier confinement, près de 20% des points de vente de notre réseau ont fermé, notamment en raison de la fermeture totale des bars, tandis que 10% des points de ventes l'ont été durant le second confinement et le sont restés les mois suivants. A cela s'est ajoutée une diminution très forte de la fréquentation des points de vente restés ouverts.

Globalement, FDJ a enregistré une baisse des mises totales de près de 60 % sur les deux mois du premier confinement tandis que l'impact du second confinement sur les mises a été beaucoup plus limité avec une quasi-stabilité des mises sur l'ensemble du 4ème trimestre 2020.

Les périodes de confinement et de restriction de déplacement ont favorisé l'essor des mises digitales, en progression de plus de 40% sur l'exercice 2020.

Question 3 : *FDJ a mis en place une activité de paiement pour tiers (impôts etc..) dans les bureaux de tabac ce qui permet d'apporter une activité supplémentaire à ces points de vente de proximité. Quelles sont les perspectives d'évolution de cette activité dans les prochaines années ?*

Réponse 3 :

Pour notre activité de Paiements et Services, qui permet notamment de générer de la fréquentation et des revenus supplémentaires pour les points de ventes du réseau FDJ concernés, nos objectifs de moyen-terme sont :

- D'une part accélérer le développement de l'offre d'encaissement de factures au-delà de l'activité de paiement des impôts et factures de services publics pour le compte de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dont la poursuite du développement est l'une des priorités pour 2021, et développer une nouvelle offre de dépôt, dans l'objectif de constituer un portefeuille de plusieurs dizaines de clients à 2025.

A fin 2020, le service « Paiement de proximité » opéré pour la DGFIP était disponible dans 9 000 points de vente et dans 10.700 en mai 2021. A fin 2020, 360 000 opérations avaient été réalisées et 36 millions € encaissés.

- Et d'autre part, à moyen terme capitaliser sur la densité du réseau de distribution de FDJ et la notoriété de sa marque pour proposer un moyen de paiement en propre.

Question 4 : *Les actionnaires individuels ayant participé à la privatisation ont de quoi se réjouir avec un cours de bourse multiplié par plus 2 et avec l'attribution d'une action gratuite pour 10 détenues. Comment évolue le nombre d'actionnaires individuels ?*

Réponse 4 :

L'introduction en Bourse de FDJ en novembre 2019 avait attiré plus de 500 000 ordres d'achats d'actions de particuliers.

Compte tenu de l'évolution du titre, certains de ces actionnaires individuels ont souhaité matérialiser leur plus-value tandis que de nouveaux particuliers ont été séduits par les perspectives du Groupe et sont devenus actionnaires.

A date, selon les dernières données en notre possession, après la distribution d'actions complémentaires par l'Etat le 25 mai dernier, le groupe FDJ compte environ 450 000 actionnaires individuels qui détiennent 19% de son capital.

QUESTION DE MONSIEUR CHRISTIAN COURTEL

« La conversion des actions IDSUD en actions FDJ a-t'elle pour conséquence un risque de dilution des autres actionnaires FDJ ? »

Réponse :

IDSUD a annoncé le 26 mai une offre de rachat de ses actions (qui devrait se dérouler durant les mois de juillet - août 2021) par échange contre des actions FDJ qu'elle détient. Les actions FDJ en question existent déjà. Cette opération n'engendrerait donc aucune dilution des actionnaires FDJ.